



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PISCINE MUNICIPALE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-SARTHE

Le présent règlement intérieur s'applique pour la piscine municipale de la commune de Châteauneuf/Sarthe. Les espaces extérieurs et les locaux sont également concernés par le présent règlement.

1. PERIODES D'OUVERTURE et DE FERMETURE

Les horaires d'ouverture au public proposés par la commission vie associative sport et bien-être du 08 novembre 2023 de la commune Les Hauts-d'Anjou sont les suivants :

Ouverture aux scolaires, soit du 12 mai au 04 juillet 2025 et du 08 au 26 septembre 2025 et ouverture au public de juin à août 2025.

JOUR DE FERMETURE HEBDOMADAIRE période mai-juin-septembre : MERCREDI

JOUR DE DE FERMETURE HEBDOMADAIRE période juillet et août : JEUDI

La caisse fermera 30 minutes avant la fermeture du bassin.

La commune Les Hauts-d'Anjou se réserve la faculté de modifier ou d'annuler les horaires de manière immédiate ou différée en fonction de ses propres besoins ou éléments extérieurs :

- Organisation de manifestation ou de formation sur les lieux
- Fermeture technique ou de conditions de sécurité insuffisante
- Nécessité de satisfaire une action d'intérêt général ou mise en œuvre de service public identifiée comme prioritaire

Cette décision ne donnera pas lieu à un remboursement du droit d'entrée.

2. REDEVANCE

Les tarifs des droits d'entrée de la piscine sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

Le public sera admis à la piscine après avoir payé à la caisse un droit d'entrée ou sur présentation d'une carte de bains, suivant le tarif affiché à la caisse.

Les enfants jusqu'à 8 ans inclus, ne sont admis qu'accompagnés d'une personne majeure. Toute personne sortant de l'établissement, sera tenue de payer un nouveau droit d'entrée pour y retourner.

Les leçons de natation seront réglées directement au maître-nageur sauveteur.

3. UTILISATION DES CABINES

Les baigneurs doivent se déshabiller :

- Soit dans les cabines individuelles, où il n'est admis qu'une seule personne à la fois ;
- Soit dans les vestiaires collectifs ;

Il est formellement interdit de laisser des vêtements ou objets divers dans les cabines de déshabillage ou locaux annexes. Ceux-ci doivent être déposés dans les casiers prévus à cet effet.

En cas de perte de bracelet, une indemnité de 2,50 € sera exigée.

La responsabilité de la commune ne saurait être recherchée en aucune façon en cas de disparition ou vol de vêtements ou objets déposés dans l'enceinte de la piscine.

4. CONDITION D'ACCES

L'accès au solarium et aux bassins est exclusivement réservé aux utilisateurs vêtus d'une tenue de bain spécifique à la pratique d'une activité aquatique et de la natation, et conforme aux exigences de sécurité et d'hygiène.

- Pour les hommes : **slip de bain ou boxer**. **Shorts, caleçons et sous-vêtements sont interdits sous le slip de bain.**
- Pour les femmes : **maillot de bain une ou deux pièces sans manches**. **Tout autre vêtement est interdit.**
- Enfants de bas âge : **couche spéciale piscine**. **Port d'équipement de protection solaire autorisé dans les bassins.**

Tout acte de nature à porter atteinte à la morale, à la santé, à la tranquillité des usagers et à la propreté de l'établissement, sera sanctionné par l'expulsion immédiate de son auteur, qui pourrait se voir refuser l'accès à l'établissement, soit temporairement, soit définitivement, sans préjudice des poursuites que la commune se réserve le droit d'engager contre lui.

5. RESTRICTION D'ACCES

En cas d'affluence, la durée du bain pourra être limitée.

Possibilité d'interdire l'accès à :

- Toute personne en état d'ivresse
- Tout individu portant un vêtement non conforme
- Les enfants de moins de 8 ans inclus non accompagnés d'une personne majeure.

6. HYGIÈNE

L'accès de la piscine n'est permis qu'aux personnes exemptes de plaies ou de maladies contagieuses.

Obligation aux baigneurs :

- **de circuler pieds nus dès l'entrée des vestiaires** (zone de déchaussage)
- **de passer sous la douche et dans les pédiluves** avant de pénétrer sur les plages.

Il est interdit :

- **de faire pénétrer des animaux dans l'établissement**
- **aux personnes munies de chaussures de circuler dans l'enceinte des plages**
- **de fumer ou vapoter**
- **de consommer aliments et boissons autour des bassins (chewing-gums interdits)**

7. QUALITE DE L'EAU

La qualité des eaux de baignade, contrôlée par un organisme agréé, est affichée dans le hall d'accueil. Le personnel s'engage à tout mettre en œuvre pour maintenir la propreté de l'eau des bassins et de l'établissement de manière générale.

8. DANGER

L'accès au grand bassin est interdit aux baigneurs ne sachant pas nager.

En vue d'éviter les accidents en cas d'affluence, le plongeoir ne sera utilisé qu'avec l'autorisation du chef de bassin.

Les plongeurs devront s'assurer qu'aucun baigneur ne se trouve à proximité de leur point de chute. Les photos et vidéos sont interdites dans tout l'établissement.

9. INTERDICTION / RESTRICTION D'USAGE

Il est interdit :

- **de polluer (jeter des débris en dehors des poubelles)**
- **de courir ou pousser**
- **d'utiliser des appareils sonores (type radio, téléphone portable)**
- **d'apporter tout matériel pouvant porter atteinte à la tranquillité des usagers**
- **de plonger dans le petit bassin**
- **de séjourner sous le plongeoir**
- **de porter dans la piscine, des masques d'immersion et appareils de respiration indirecte ou combinée**
- **de pratiquer l'apnée statique et dynamique ; de simuler une noyade**
- **de porter sur les épaules**
- **d'utiliser des bouées autres que du matériel de flottaison (brassards, planches)**

Les jeux violents, bousculades ou tous actes pouvant gêner le public ou les baigneurs, sont interdits.

Les jeux de ballon, sont formellement interdits.

Ils ne sont permis dans l'eau, qu'avec l'assentiment du chef de bassin.

Utilisation de matériel personnel sous l'autorisation du chef de bassin.

10. DÉGRADATION

Sous peine de poursuites, il est interdit toutes dégradations aux installations, de détériorer le matériel ou même de le déplacer, de fermer ou d'ouvrir les conduites d'eau, d'écrire sur les murs ou de les salir, de troubler l'eau et d'y jeter tout produit perturbant la qualité de l'eau.

Les papiers ou débris doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet usage.

11. SEANCES APPRENTISSAGE DE LA NATATION

Les leçons d'apprentissage de la natation peuvent être proposées par le maître-nageur sauveteur de la piscine.

Celles-ci seront proposées en dehors des heures d'ouverture au public.

12. GROUPES SCOLAIRES

La présence des scolaires est organisée avec les services de l'Education nationale en concertation avec la commune des Hauts-d'Anjou. Les plannings d'occupations sont élaborés avec chaque établissement afin de répondre aux exigences d'enseignement de la natation. Les classes sont obligatoirement accompagnées d'un enseignant responsable et d'un ou plusieurs adultes accompagnateurs. Ils devront suivre strictement les consignes données par le personnel municipal, afin de garantir les précautions d'hygiène et de sécurité pour tous.

13. CLUBS SPORTIFS

Des créneaux horaires sont convenus avec le club et soumis à une convention d'occupation. Les responsables et licenciés doivent se conformer en tout point au règlement intérieur de la piscine.

14. ESPACES EXTERIEURS

Le stationnement des deux-roues s'effectue sur les emplacements prévus à cet effet devant les établissements.

Les automobilistes veillent à ne pas stationner devant les accès destinés aux services de secours.

15. OBJETS TROUVES

Les objets perdus dans les établissements et trouvés par le personnel de la piscine peuvent être récupérés au comptoir d'accueil de la piscine, aux heures d'ouverture. Ils sont conservés pendant la saison jusqu'au dernier jour de la saison d'ouverture de la piscine.

16. RESPONSABILITE ET ASSURANCE

La commune Les Hauts-d'Anjou ne peut être tenue civilement responsable d'accident survenu à la suite du non-respect du règlement intérieur et également décline toute responsabilité en cas de pertes, vol d'effets personnels.

17. RECLAMATION ET PRISE DE CONTACT

Toutes réclamations devront être adressées directement :

Commune Les Hauts-d'Anjou
Service Vie associative sport, bien être
36 rue Henri Lebasque
Champigné - 49330 Les Hauts-d'Anjou.

18. APPLICATION DU REGLEMENT

L'Adjoint délégué à la vie associative sport, bien-être, le Directeur Général des Services, le chef de bassin, la préposée aux entrées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent règlement qui sera transmis en préfecture, publié et affiché à l'entrée de l'établissement.

À Les Hauts-d'Anjou, le 31 mars 2025

La Maire,
Maryline LÉZÉ

